



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 05 mars 2026

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 45
Présents suppléants : 2
Pouvoirs : 7
Votants : 54
Excusés non représentés : 1
Absents : 14

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 20.02.2026
AFFICHAGE : 20.02.2026

Membres absents : Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Xavier PIERRE, Marc SPENDOLINI, Daniel AMBROSIN, Damien MARION, Denis PETIT, Patrice VELLE, Didier NOEL, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Jean-Louis-DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Guy GUILLOUET

Membres excusés non représentés : Corinne HALTEUR

Nombre de communes représentées : 37

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, ONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE, SAINT-JULIEN-LES-GORZE

7.10 FINANCES LOCALES - Divers

Ordre du jour n° 10.1 : GEMAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L. 5211-17 et suivants ainsi que les articles L.1321-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.562-12 et suivants relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

VU les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT et L.211-7 du Code de l'environnement organisant la sécabilité technique et géographique de la compétence GEMAPI ;

VU les statuts actuels du Syndicat Mixte de Moselle Aval ;

VU la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations de la Communauté de Communes Mad&Moselle ;

- **Considérant** le cahier des charges PAPI 3 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de Moselle Aval ;
- **Considérant** les éléments présentés relatif au dossier de candidature à la labellisation du PAPI 1 2026-2031 du bassin versant de la Moselle aval ;
- **Considérant** le plan de financement suivant pour les actions portées en propre par la Communauté de Communes Mad&Moselle :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER/ Région Grand Est, Agence de l'Eau)		
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TTC	Taux et montant prévisionnels des subventions	
6.2	Réaliser une étude globale des cours d'eau principaux du territoire de Mad & Moselle (Rupt de Mad, Vricholles, Gorzia...)	300 000 €	360 000 €	TTC	80%	2880 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **valident la mise en œuvre des actions de la Communauté de Communes Mad&Moselle intégrées dans le cadre du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 1 – 2026/2031) pour le bassin versant de la Moselle Aval et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval,**
- **actent les actions prévisionnelles intégrées au PAPI qui seront réalisées en propre par la Communauté de Communes Mad&Moselle selon le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mener toute action liée à cette démarche.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2026.03.12 09:32:44 +0100
Ref:10602692-15988353-1-D
Signature numérique
le Président